4ème séance de l'année
Jeudi 04 mai 2023

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

2ème convocation adressée aux élus
(Art L 2121-10 et L2121-17 du CGCT)
Le 28 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Badi FADDOUL
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE EUGENE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT

PRESENTS

Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Claude BARFLEUR
Jacques BANGOU
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(*proc. Bruno FANFANT*),
Dominique DOLMARE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(proc. Tania GALVANI),
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

BUDGET PRINCIPAL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 19/05/2023
971-219711207-BF_017_2023-BF

52/04 mai 2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires acté le 30 mars 2023,
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023 du budget principal

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A la majorité des suffrages exprimés
une (1)abstention : Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Et six (6) voix contre : M. Badi FADDOUL - M. Jacques BANGOU
Mme Evelyne DEMOCRITE - Mme Monique DECASTEL - M. Mehdi KEÏTA –
M. Loïc MARTOL

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2023 de la ville qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement (dont déficit reporté) :**

- Dépenses :	61 163 628.66 €
- Recettes :	45 507 542.00 €
Déficit prévisionnel cumulé :	- 15 656 086.66 €

- **Section d'investissement (y compris RAR 2022) :**

- Dépenses :	35 067 066.22 €
- Recettes :	44 519 905.13 €
Solde d'exécution prévisionnel :	9 452 838.91 €

- **Résultat global de clôture prévisionnel : - 6 203 247.75 €**

Article 2 : Le Maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pointe-à-Pitre, le 04 mai 2023,

Le Maire

Ha

MAIRIE DE POINTE-A-PITRE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 19/05/2023
971-219711207-BF_017_2023-BF